

### Crise de la filière porcine : le formulaire pour la demande de prise en charge des cotisations et contributions sociales est en ligne

Bobigny, 15 juin 2022

**Ce dispositif de prise en charge des cotisations sociales concerne les exploitants et les employeurs de la filière porcine victimes de pertes significatives subies entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 28 février 2022.**

**Pour en bénéficier, les exploitants concernés doivent déposer un dossier de demande auprès de leur MSA au plus tard le 9 septembre 2022.**

Mise en place par le gouvernement dans le cadre du plan de soutien à la filière porcine, cette prise en charge d'un montant global de 20 millions d'euros, est à demander via un formulaire, disponible sur le site de la MSA et [à ce lien](#).

Une notice explicative pour aider au remplissage de ce formulaire est également disponible [ici](#).

Pour prétendre à cette prise en charge, plusieurs critères d'éligibilité sont à remplir, dont :

- Avoir une activité principale agricole d'élevage porcin ;
- Avoir une exploitation agricole viable économiquement ;
- Avoir subi des pertes d'exploitations entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 28 février 2022 en raison des perturbations économiques constatées sur la même période ;
- Attester que les montants des aides économiques d'urgence déjà perçus ne dépassent pas le montant des pertes subies ;
- Attester de n'avoir pas dépassé le plafond encadrant les aides dites « de minimis », fixé pour le secteur de la production agricole à 20 000€ sur la période 2020-2022.

Ces prises en charges seront notifiées avant le 31 décembre 2022.

Retrouvez toutes les informations relatives à cette prise en charge, aux critères d'éligibilité et aux modalités de report et versements ici :

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/crise-porcine-mesures-soutien>